



Pays de Fontainebleau
Communauté d'agglomération

Plan local d'Urbanisme Intercommunal

Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau

Règlement Graphique Boissy-aux-Cailles

PLUi approuvé le 16 octobre 2025



Version du 01-10-2025





Patrimoine naturel et paysager

- Mare, mouillère et étang (L151-23)

- Espace boisé classé (L113-1)
- Espace vert protégé aménageable (L151-19)
- Bande de protection des lisières boisées (L151-23)

Mixité sociale et fonctionnelle

- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) (L151-6 / L151-7)

Éléments de contexte

- SUP Forêt de protection
- Loi Barnier (Zone inconstructible)
- Parcelle
- Bâtiment

Zonage

- UA v2
- A
- Ap
- N





Pays de Fontainebleau
Communauté d'agglomération

Plan local d'Urbanisme Intercommunal

Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau

Règlement Graphique Boissy-aux-Cailles

PLUi approuvé le 16 octobre 2025



Version du 01-10-2025





Patrimoine naturel et paysager

- Espace boisé classé (L113-1)
- Espace vert protégé aménageable (L151-19)
- Bande de protection des lisières boisées (L151-23)

Mixité sociale et fonctionnelle

- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N (L151-11 I 1°/151-11 I 2°)

Éléments de contexte

- SUP Forêt de protection
- Parcelle
- Bâtiment

Zonage

- UA v2
- A
- Ap
- N





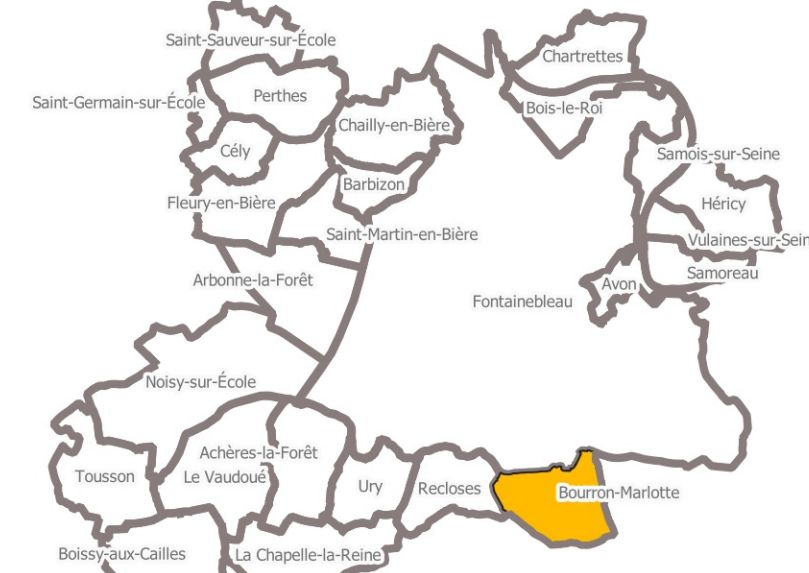
Pays de Fontainebleau
Communauté d'agglomération

Plan local d'Urbanisme Intercommunal

Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau

Règlement Graphique Bourron-Marlotte

PLUi approuvé le 16 octobre 2025



Version du 09-10-2025





Patrimoine naturel et paysager

- Alignement d'arbres protégé (L151-23)
- Espace boisé classé (L113-1)
- Bande de protection des lisières boisées (L151-23)

Eléments de contexte

- SUP Forêt de protection
- Loi Barnier (Zone inconstructible)
- Plan d'eau
- Parcelle
- Bâtiment

Zonage

- UX
- UXc1
- A
- N

**Plan local
d'Urbanisme
Intercommunal**

**Communauté
d'Agglomération du Pays de
Fontainebleau**

**Règlement Graphique
Bourron-Marlotte**

PLUi approuvé le 16 octobre 2025



Version du 09-10-2025



Patrimoine naturel et paysager

- Cours d'eau / Ru (L151-23)
- Alignement d'arbres protégé (L151-23)
- Espace boisé classé (L113-1)
- Bande de protection des cours d'eau (L151-23)
- Espace vert protégé aménageable (L151-19)
- Jardins familiaux et vergers (L151-23)
- Bande de protection des lisières boisées (L151-23)

Mixité sociale et fonctionnelle

- Linéaire commercial protégé (L151-16-1)
- Emplacement réservé (L151-41 1° à 3°)
- Secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL) - L151-13

Forme urbaine

- Bande constructible de 50m (L151-17/L151-18)

Éléments de contexte

- SUP Forêt de protection
- Loi Barnier (Zone inconstructible)
- Plan d'eau
- Parcelle
- Bâtiment

Zonage

- UAv3
- UBb
- UC
- UD
- UE
- UEc
- A
- N
- Ne
- Nmf

